

Election à la CATSIS
Collège des fonctionnaires territoriaux non SPP

Liste de candidat(e)s présentée par le ou les syndicats

(S'il y a lieu, mention de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national)

.....

Délégué(e) de liste :

Titulaire

Suppléant(e)

1.....

1.....

2.....

2.....

(Indiquer le nom et le prénom des candidat(e)s)

Les listes doivent comporter autant de noms de titulaires et de suppléant(e)s qu'il y a de sièges à pourvoir.

Pour rappel :

Fonctionnaires territoriaux non SPP (PATS) : 2 titulaires et 2 suppléant(e)s

- ⇒ Seuls les fonctionnaires territoriaux non SPP titulaires de leur grade et en activité à la date du début des élections (29 mai 2026) pourront être candidat(e)s. Cela exclut les stagiaires.
- ⇒ Le/la fonctionnaire territorial non SPP qui a également souscrit un engagement de SPV en Eure-et-Loir, n'est éligible que dans le collège des fonctionnaires territoriaux non SPP.

Election à la CATSIS

Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Liste de candidat(e)s présentée par le ou les syndicats

(S'il y a lieu, mention de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national)

.....

Délégué(e) de liste :

Titulaire

Suppléant(e)

1.....

1.....

2.....

2.....

3.....

3.....

(Indiquer le nom et le prénom des candidat(e)s)

Les listes doivent comporter autant de noms de titulaires et de suppléant(e)s qu'il y a de sièges à pourvoir.

Pour rappel :

SPP non Officiers : 3 titulaires et 3 suppléant(e)s.

- ⇒ Seul(e)s les SPP titulaires de leur grade et en activité à la date du début des élections (29 mai 2026) pourront être candidat(e)s. Cela exclut les stagiaires.
- ⇒ En revanche, un(e) SPP déjà en fonction au SDIS 28 à un grade inférieur, peut être éligible dans le collège correspondant à son nouveau grade. Par exemple, un(e) officier stagiaire qui était auparavant sous-officier au SDIS 28 sera éligible dans le collège des officiers.
- ⇒ Le/la SPP qui a également souscrit un engagement de SPV en Eure-et-Loir, n'est éligible que dans le collège de SPP qui le/la concerne.

Election à la CATSIS

Collège des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Liste de candidat(e)s présentée par le ou les syndicats

(S'il y a lieu, mention de l'appartenance de l'organisation syndicale à une union de syndicats à caractère national)

.....

Délégué(e) de liste :

Titulaire

Suppléant(e)

1.....

1.....

2.....

2.....

(Indiquer le nom et le prénom des candidat(e)s)

Les listes doivent comporter autant de noms de titulaires et de suppléant(e)s qu'il y a de sièges à pourvoir.

Pour rappel :

SPP Officiers : 2 titulaires et 2 suppléant(e)s.

⇒ Seul(e)s les SPP titulaires de leur grade et en activité à la date des élections (29 mai 2026) pourront être candidat(e)s. Cela exclut les stagiaires.

En revanche, un(e) SPP déjà en fonction au SDIS 28 à un grade inférieur, peut être éligible dans le collège correspondant à son nouveau grade. Par exemple, un(e) officier stagiaire qui était auparavant sous-officier au SDIS 28 sera éligible dans le collège des officiers.

⇒ Le/la SPP qui a également souscrit un engagement de SPV en Eure-et-Loir, n'est éligible que dans le collège de SPP qui le/la concerne.

Election à la CATSIS
Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Liste de candidat(e)s

.....
Délégué(e) de liste :

Titulaire	Suppléant(e)
1.....	1.....
2.....	2.....
3.....	3.....

(Indiquer le nom et le prénom des candidat(e)s)

Les listes doivent comporter autant de noms de titulaires et de suppléant(e)s qu'il y a de sièges à pourvoir.

Pour rappel :

SPV Officiers : 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont éligibles à la CATSIS les sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département.

- ⇒ Seul(e)s les SPV majeur(e)s, ayant fini leurs périodes probatoires et en activité à la date du début des élections (29 mai 2026) peuvent être candidat(e)s.
- ⇒ L'article R.1428-18 dispose que les SPV qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de service du SDIS ne peuvent siéger à la CATSIS. Cette incompatibilité vise à empêcher la prise illégale d'intérêt.

Election à la CATSIS
Collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Liste de candidat(e)s

.....
Délégué(e) de liste :

Titulaire	Suppléant(e)
1.....	1.....
2..... (Indiquer le nom et le prénom des candidat(e)s)	2.....

Les listes doivent comporter autant de noms de titulaires et de suppléant(e)s qu'il y a de sièges à pourvoir.

Pour rappel :

SPV Officiers : 2 titulaires dont un peut être par ailleurs professionnel de santé, vétérinaire psychothérapeute ou expert psychologue et 2 suppléant(e)s.

Sont éligibles à la CATSIS les sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département.

⇒ Seul(e)s les SPV majeur(e)s, ayant fini leurs périodes probatoires et en activité à la date du début des élections (29 mai 2026) peuvent être candidat(e)s.

⇒ L'article R.1428-18 dispose que les SPV qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de service du SDIS ne peuvent siéger à la CATSIS. Cette incompatibilité vise à empêcher la prise illégale d'intérêt.